ÉLABORATION DES NORMES CANADIENNES

Aperçu du programme

VERSION 3

Conseil canadien des normes

Un monde de possibilités à votre portée.

Canada

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : + 1 613 238 3222
csd@ccn.ca
www.ccn-scc.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en partie ou en entier et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme en étant la source; et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@ccn.ca.

© 2025, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *Canadian Standards Development – Program Overview.*

Table des matières

1. Introduction 4
2. Système centralisé de notification 4
2.1 Processus – Soumission d'un avis d'intention 4
3. Mécanisme de résolution des doubles emplois 5
3.1 Processus – Mécanisme de résolution des doubles emplois 5
3.2 Critères d'évaluation 7
3.3 Processus d'appel 8
4. Encadrement de l'octroi de contrats aux OEN accrédités par le CCN 9
5. Vente et distribution des normes ISO/IEC 9
Annexe A – Avant-propos 10
Annexe B – Avis de disponibilité 11
Annexe C – Système international harmonisé d'indicatif de stades – Livrables 12
Annexe D – Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois 13
Historique des révisions 14

1. Introduction

Le présent document (ENC – APP) décrit les procédures et les activités de soutien associées aux Exigences et lignes directrices – Accréditation des organismes d'élaboration de normes (ELD – OEN).

2. Système centralisé de notification

Il s'agit d'un service offert aux personnes vivant au Canada pour suivre les projets des organismes d'élaboration de normes (OEN) du système de normalisation du Canada. Le CCN offre le service pour soutenir les OEN munis de son accréditation, coordonner les notifications et centraliser les informations afin de réduire le risque de double emploi dans les normes et les travaux de normalisation au Canada.

2.1 Processus – Soumission d'un avis d'intention

TABLEAU 1 : AVIS D'INTENTION			
Étape		**Activité**	**Document de référence / article**
1	Entrée des métadonnées	Lorsqu'il soumet un avis d'intention au SCN, l'OEN entre les métadonnées suivantes : a) Numéro de désignation de la norme ou d'un autre document à caractère normatif b) Type c) Titre d) Champ d'application e) Raison d'être du projet f) Coordonnées de l'OEN g) Code(s) de la Classification internationale pour les normes (ICS)	ELD – OEN, article 6.6.1
2	Publication de l'avis d'intention	Le CCN vérifie si les avis d'intention soumis sont complets et les publie chaque semaine. C'est à l'OEN qu'il appartient d'assurer l'exactitude des données.	S.O.

3	Signalement des cas de double emploi	L'OEN dispose de 15 jours ouvrables, durant la période de commentaires, pour relever des cas de double emploi dans les normes et les travaux.	ELD – OEN, article 4.3.1

3. Mécanisme de résolution des doubles emplois

Le CCN utilise un mécanisme de résolution des doubles emplois pour gérer les redondances dans le corpus normatif et répondre aux besoins des parties intéressées au canada. Conçu pour faciliter les échanges aboutissant à des résultats convenant à toutes les parties, le mécanisme n'a pas pour vocation de retarder ni d'empêcher l'élaboration d'une norme.

À défaut d'une résolution, le CCN rend une décision en tenant compte des besoins des parties concernées et des critères d'évaluation de l'article 3.2 ci-dessous et peut demander aux OEN concernés d'énoncer les répercussions de la décision pour faciliter l'établissement d'un plan d'action.

Pour connaître les échéances et les étapes du processus, voir l'annexe D.

3.1 Processus – Mécanisme de résolution des doubles emplois

TABLEAU 2 : MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES DOUBLES EMPLOIS

Étape		Activité	Document de référence / article
1	Signalement d'un cas de double emploi	Pour déposer une plainte concernant un cas de double emploi, la partie plaignante remplit la partie 1 du rapport lié à la résolution d'un cas de double emploi, puis envoie ce document au SCN.	ELD – OEN, article 4.3.1
2	Avis de signalement d'un cas de double emploi	Lorsque le cas de double emploi est relevé, l'OEN qui a formulé l'avis d'intention est avisé automatiquement.	ELD – OEN, article 4.3.1

TABLEAU 2 : MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES DOUBLES EMPLOIS			
Étape		**Activité**	**Document de référence / article**
3	Collecte de renseignements	L'OEN qui a formulé l'avis d'intention inscrit à la partie 2 du rapport lié à la résolution d'un cas de double emploi les renseignements requis par les critères d'évaluation et la soumet au CCN dans les 10 jours ouvrables suivant la période de commentaires relatifs à l'avis. Si ce délai ne suffit pas à la résolution du cas de double emploi, il est possible de demander 10 jours ouvrables supplémentaires.	ELD – OEN, article 4.3.1
4	Discussion	Le CCN facilite une discussion collaborative visant à résoudre le cas de double emploi relevé. La discussion a lieu dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de la période de commentaires sur la partie 2 du rapport.	ELD – OEN, article 4.3.1
5	Discussion – Demande de prolongation	Si la résolution du cas de double emploi nécessite plus de temps, l'un ou l'autre des OEN concernés ou le CCN peuvent demander 10 jours ouvrables supplémentaires.	ELD – OEN, article 4.3.1
6	Discussion – Fin	Le CCN remplit la partie 3 du rapport et la soumet aux OEN dans les 5 jours ouvrables suivant la période de discussion. Les OEN valident le contenu du rapport rempli dans un délai de 5 jours ouvrables. Après la période de validation par les OEN, le CCN consigne la décision	ELD – OEN, article 4.3.1

TABLEAU 2 : MÉCANISME DE RÉSOLUTION DES DOUBLES EMPLOIS			
Étape		**Activité**	**Document de référence / article**
		découlant de la discussion à la partie 4 du rapport dans les 3 jours ouvrables.	
7	Analyse et décision du CCN	Si la discussion échoue, le CCN applique les critères d'évaluation (énoncés à l'article 3.2) pour rendre une décision, qu'il consigne à la partie 5 du rapport dans les 5 jours ouvrables.	S.O.
8	Plan d'action – Répercussions de la décision	Dans le cadre d'une discussion animée par le CCN, les OEN peuvent convenir d'un plan d'action sur les effets de la décision du CCN, les étapes à venir et l'échéancier dans les 15 jours ouvrables.	ELD – OEN, article 4.3.2

3.2 Critères d'évaluation

En cas d'échec de la discussion, le CCN rend une décision en attachant beaucoup d'importance au besoin stratégique de la partie concernée clé et en appliquant les critères suivants :

- **Besoin stratégique des parties intéressées clé (p. ex., législateur, secteur privé, gouvernement, consommatrices et consommateurs)**
  - Confirmation de la nécessité de la norme
  - Besoin stratégique de la partie concernée clé et confirmation de la nécessité (p. ex., législateur, industrie, gouvernement, consommateurs)
    - Besoin du secteur privé
    - Besoin de l'autorité compétente
- **Type de norme (internationale, régionale ou nationale)**
  - Optique « Une seule norme, un seul essai »
  - Type de norme (p. ex., nationale, adoption, nationale conjointe, bi/trinationale)
- **Norme à jour en remplacement d'une norme inactuelle**
  - Si la norme corrige un problème lié à une norme inactuelle, veiller à ce que les entreprises disposent des innovations, des technologies et des caractéristiques de sécurité les plus récentes grâce à la norme de remplacement.
- **Programme(s) de certification**
  - Tenir compte de la contribution à l'exécution de programmes de certification nationaux, régionaux ou internationaux.

- Si la norme vise à contribuer ou contribue à l'exécution d'un ou de plusieurs programmes de certification nationaux, régionaux ou internationaux, nommer ces programmes.

- **Intention des parties concernées de passer à une autre norme**
  - L'utilisation de normes similaires pourrait être permise temporairement si elles permettent d'assurer une continuité.
  - Si une partie concernée a fait savoir qu'elle doit se conformer à une autre norme.
- **Nature du maintien**
  - Cycle de maintien visé : continu, périodique, stabilisé, date limite de validité
- **Autres renseignements**
  - Autres renseignements pertinents

3.3 Processus d'appel

Si l'un des OEN concernés par le cas de double emploi est insatisfait de la décision du CCN découlant du mécanisme de résolution et s'il y a de nouvelles preuves à analyser, un processus d'appel peut être enclenché.

TABLEAU 3 : PROCESSUS D'APPEL

Étape		Activité	Document de référence / article
1	Appel – Soumission	L'OEN qui interjette appel remplit la partie 1 du rapport lié à une demande d'appel et la soumet au CCN dans les 10 jours ouvrables suivant la décision du CCN qui découle du mécanisme de résolution. Un avis est envoyé aux OEN et aux autres parties touchées par le cas de double emploi. Toute demande d'appel doit être envoyée au CCN au csd@ccn.ca et s'accompagner d'une justification et de nouvelles preuves.	S.O.
2	Appel – Analyse et décision du CCN	Le CCN traite la demande d'appel et remplit la partie 2 du rapport. Le rapport rempli sur la décision est fourni aux OEN et aux autres parties touchées par le cas de double emploi dans les 15 jours ouvrables.	S.O.

4. Encadrement de l’octroi de contrats aux OEN accrédités par le CCN

Le CCN encadre l’octroi de contrats aux OEN munis de son accréditation stipulant l’élaboration et la fourniture de normes prioritaires concrètes.

5. Vente et distribution des normes ISO/IEC

Représentant canadien auprès de l’ISO et de l’IEC, le CCN veille au respect des politiques et des processus commerciaux régissant la vente et la distribution des normes de ces organismes au Canada. Pour ce faire, le CCN conclut des contrats de licence et de distribution avec des revendeurs de normes et négocie des ententes nationales d’exploitation des droits d’auteur pour déterminer qui peut utiliser le contenu des normes de l’ISO et de l’IEC.

Annexe A – Avant-propos

L'énoncé suivant doit apparaître dans l'introduction de la Norme nationale du Canada, dans la langue appropriée (selon la norme) :

VERSION FRANÇAISE

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux exigences et lignes directrices du CCN. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les Normes nationales du Canada à l'adresse : www.ccn-scc.ca.

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens.

En outre, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : www.ccn-scc.ca.

VERSION ANGLAISE

A National Standard of Canada is a standard developed by a Standards Council of Canada (SCC)-accredited standards development organization, in compliance with requirements and guidance set out by SCC. More information on National Standards of Canada can be found at www.scc-ccn.ca.

SCC is a Crown corporation within the portfolio of Innovation, Science and Economic Development Canada. With the goal of enhancing Canada's economic competitiveness and social well-being, SCC leads and facilitates the development and use of national and international standards. SCC also coordinates Canadian participation in standards development, and identifies strategies to advance Canadian standardization efforts.

Accreditation services are provided by SCC to various customers, including product certifiers, testing laboratories, and standards development organizations. A list of SCC programs and accredited bodies is publicly available at www.scc-ccn.ca.

Annexe B – Avis de disponibilité

Documents distincts

Lorsque les versions française et anglaise d'une NNC sont publiées en tant que documents distincts :

- L'avis suivant, en anglais, doit figurer dans l'introduction de la version française de la NNC :

  THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH FRENCH AND ENGLISH.

- L'avis suivant, en français, doit figurer dans l'introduction de la version anglaise de la NNC :

  CETTE NORME NATIONALE DU CANADA EST DISPONIBLE EN VERSIONS FRANÇAISE ET ANGLAISE.

Document unilingue

Lorsque la NNC est publiée dans une seule des langues officielles du Canada :

- L'avis suivant, en anglais, doit figurer dans l'introduction d'une NNC qui est disponible uniquement en français :

  THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE ONLY IN FRENCH.

- L'avis suivant, en français, doit figurer dans l'introduction d'une NNC qui est disponible uniquement en anglais :

  CETTE NORME NATIONALE DU CANADA N'EST DISPONIBLE QU'EN ANGLAIS.

Norme nationale conjointe

- L'avis suivant, en français, doit figurer dans l'introduction de la version française d'une NNC servant de norme nationale conjointe, à moins que le document ne soit entièrement repris textuellement d'une traduction officielle de l'ISO ou de l'IEC :

  LA VERSION FRANÇAISE DE CETTE NORME A LE MÊME STATUT D'APPROBATION DU CCN QUE LA VERSION ANGLAISE.

Annexe C – Système international harmonisé d'indicatif de stades – Livrables

Livrables qui peuvent être associés à chaque indicatif de stade :

00 Stade préliminaire :
- Établissement d'un plan de travail
- Estimation des coûts
- Publication d'un avis d'intention
- Liste des membres du comité technique
- Attributions du comité
- Orientation sur les processus donnée au comité technique

10 Stade proposition :
- Évaluation des normes existantes
- Au besoin, un plan de travail révisé indiquant les modifications
- Au besoin, une estimation des coûts révisée

20 Stade préparation :
- Projet de travail normatif

30 Stade comité :
- Nombre estimatif de réunions du comité technique
- Comptes rendus des réunions du comité technique
- Ébauches revues par le comité technique

40 Stade enquête :
- Avis d'examen public
- Au besoin, envoi d'un avis aux intervenants concernés

50 Stade approbation :
- Résultats de l'approbation du comité technique
- Traitement des prises de positions défavorables, s'il y a lieu
- Examen de deuxième niveau

60 Stade publication :
- Publication du document normatif
- Au besoin, envoi d'un avis aux intervenants concernés

90 Stade examen :
- Examen des exigences effectué par le comité technique pour vérifier qu'elles sont actuelles
- Décision du comité technique sur le maintien

95 Stade annulation :
- Considération des conséquences d'un retrait
- Envoi d'un avis aux intervenants concernés
- Retrait de la norme du catalogue

Annexe D – Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois

Figure 1 : Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois

Mécanisme de résolution des doubles emplois – Rapport lié à la résolution d'un cas de double emploi

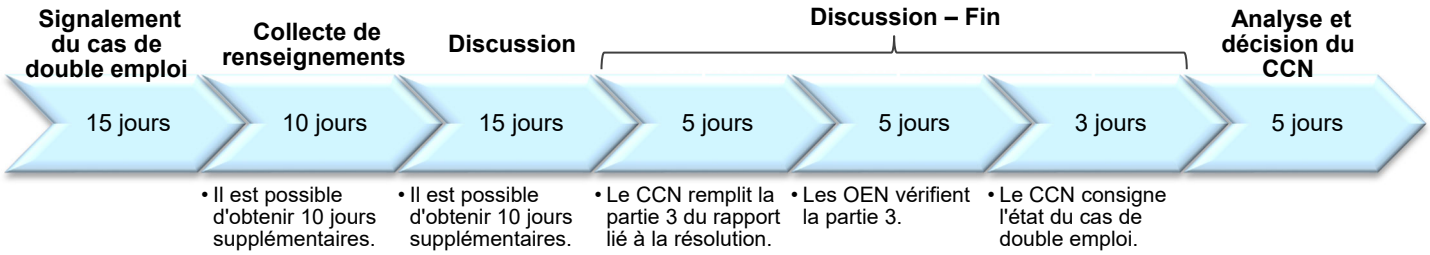

Plan d'action – Répercussions de la décision (*après l'analyse et la décision du CCN*)

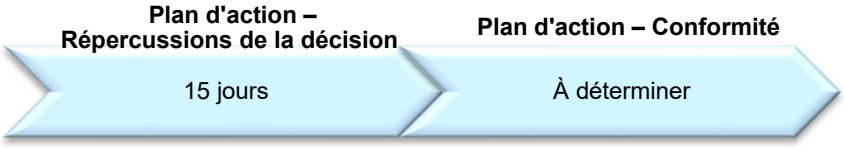

Appel – Rapport lié à une demande d'appel (*après l'analyse et la décision du CCN*)

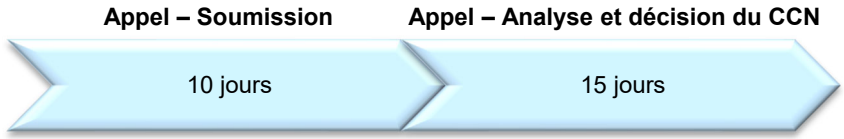

Canada

Tableau 1: Étapes et échéances du processus du mécanisme de résolution des doubles emplois

Étape du processus	Référence à l'aperçu du programme		Référence à un document	Échéance (jours ouvrables)	Description
	Article	Étape			
Signalement du cas de double emploi	6.1	1	Rapport lié à la résolution, partie 1	15	L'OEN relève le cas de double emploi durant la période de commentaires de l'avis d'intention.
Collecte de renseignements		3	Rapport lié à la résolution, partie 2	10	L'OEN à l'origine de l'avis d'intention remplit la partie 2 du rapport lié à la résolution.
Collecte de renseignements – Prolongation		3	Rapport lié à la résolution, partie 2	10	L'OEN à l'origine de l'avis d'intention peut demander une prolongation.
Discussion		4	Rapport lié à la résolution, partie 3	15	Le CCN organise une discussion.
Discussion – Prolongation		5	Rapport lié à la résolution, partie 3	10	L'un ou l'autre des OEN ou le CCN peuvent demander une prolongation.
Discussion – Fin		6	Rapport lié à la résolution, partie 3	5	Le CCN remplit la partie 3 du rapport lié à la résolution.
			Rapport lié à la résolution, partie 3	5	Les OEN vérifient le contenu.
			Rapport lié à la résolution, partie 4	3	Le CCN consigne l'état du cas de double emploi.
Analyse et décision du CCN		7	Rapport lié à la résolution, partie 5	5	Le CCN applique les critères d'évaluation pour rendre une décision.
Plan d'action – Répercussions de la décision	6.1	8	Plan d'action, parties 1 à 3	15	Le CCN anime une discussion visant l'établissement d'un plan d'action.
Plan d'action – Conformité		9	Plan d'action, partie 4	À déterminer	Le CCN surveille la conformité.
Appel – Soumission	6.3	1	Rapport lié à une demande d'appel, partie 1	10	Un OEN interjette appel de la décision.
Appel – Analyse et décision du CCN		2	Rapport lié à une demande d'appel, partie 2	15	Le CCN rend une décision.

Historique des révisions

VERSION	MODIFICATIONS APPORTÉES	DATE D'APPROBATION
3	• Mise à jour aux fins d'harmonisation avec la version révisée des ELD-OEN. • Suppression du texte redondant, y compris les descriptions de programmes qui reprenaient le texte du site Web du CCN.	2025-03-06